

REGLEMENT DE JEU

« Follow et RT So !faaans »

Article 1 : Société organisatrice

Le conseil départemental du Calvados dont le siège social est situé au 9, rue Saint-Laurent 14035 Caen Cedex 1 en France organise en partenariat avec le Stade Malherbe de Caen, en France Métropolitaine un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Follow et RT #So !faaans » qui se déroule sur 1 session :

Le vendredi 14 avril 2017 de 10 h 14 à 18 h

Ce Jeu est uniquement accessible sur le compte Twitter @calvadosDep (ci-après le « Site ») : <https://twitter.com/calvadosDep>

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes :

- être majeur(e) ;
- résider en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-TOM) ;
- disposer d'un accès internet ainsi que d'un compte Twitter ;
- disposer d'une adresse postale en France métropolitaine ;
- disposer d'une adresse électronique (Email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins du Jeu (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent y participer les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, les collaborateurs de la Société Organisatrice, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la mise en œuvre du Jeu (agence conseils, prestataires techniques, etc.), leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs, ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier le cas échéant sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier d'un lot.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire

toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chacun des Participants.

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique.

Elle nécessite que le participant dispose d'un accès à Internet, d'un compte Twitter et devienne « Follower » (suiveur) du compte Twitter du Département du Calvados accessible à cette adresse : <https://twitter.com/calvadosDep> et du compte Twitter du Stade Malherbe de Caen accessible à cette adresse : <https://twitter.com/SMCaen>

Toute inscription par téléphone, télécopie, email ou par voie postale ne pourra être prise en compte. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Le Participant peut jouer gratuitement et sans obligation d'achat en se connectant sur le Site : le vendredi 14 avril 2017 de 10 h 14 à 18 h

Pour s'inscrire au jeu et au tirage au sort, le Participant doit :

- se rendre sur le compte Twitter officiel du Département du Calvados @CalvadosDep accessible via l'URL <https://twitter.com/CalvadosDep> puis cliquer sur le bouton « Suivre » du compte Twitter du Département du Calvados
- se rendre sur le compte Twitter officiel du Stade Malherbe de Caen @SMCaen via l'URL <https://twitter.com/SMCaen> puis cliquer sur le bouton « Suivre » du compte Twitter du club.

Le jeu s'arrêtera au terme de la période de jeu définie à l'article 1

Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le jeu en cas de survenance d'un événement de force majeure.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. La société organisatrice se réserve également le droit de renouveler ce jeu à une date ultérieure.

Article 4 : Modalités du jeu et désignation des gagnants

Pour jouer, le vendredi 14 avril 2017 de 10 h 14 à 18 h, chaque Participant devra :

- Se connecter aux Comptes Twitter @CalvadosDep et @SMCaen et en devenir « follower » en cliquant sur le bouton « suivre » prévu à cet effet ;
- « Retweeter » le message suivant : Parce que l'émotion ça se partage ! RT+ Follow @CalvadosDeP & @SMCaen #SMCFanRoom #So14 #SMCFCN

Afin de déterminer le Gagnant du jeu, la Société Organisatrice procédera dans les 24 heures suivant la fin du jeu, à un tirage au sort parmi les Followers des comptes Twitter ayant respecté les conditions de participation décrites ci-dessus.

Le futur gagnant ne pourra pas avoir gagné la seconde place mise en jeu sur la page facebook <https://www.facebook.com/so14tellementCalvados/?fref=ts> dans le cadre du concours « Jeu So!faaans » qui s'est déroulé les 13 et 14 avril 2017.

L'annonce officielle et publique des résultats aura lieu le mercredi 19 avril 2017

Article 5 : Dotations

La session mettra en jeu :

Un droit d'entrée en SMCFanRoom lors du match SMC / FC Nantes du 22 avril 2017.

Le montant de la dotation est de : 550 euros TTC

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC (toutes taxes comprises) couramment pratiqué ou estimé au moment de la rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif, reste susceptible de variation et ne saurait faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des Participant.

En aucun cas, un Gagnant ne pourra exiger de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

Article 6 : Attribution du lot

Le gagnant sera contacté individuellement par la Société Organisatrice par messagerie privée sur le Site, afin de l'informer de son gain puis par le stade Malherbe de Caen pour lui donner toutes les informations nécessaires à la participation à la SMCFanRoom by So14 !

Si un Gagnant n'était pas joignable lors de la prise de contact de la Société Organisatrice et dans un délai de 12 heures suivant envoi du message privé le prévenant de son gain ou en cas de refus du lot par le Gagnant, celui-ci sera remis en jeu.

Le Gagnant s'engage à accepter sa dotation telle que proposée sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

De même, la dotation ne pourra pas faire l'objet de demandes de compensation.

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en étant en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et fera l'objet d'un second tirage au sort.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des Gagnants

Le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser pour faire la promotion du Jeu ses nom et prénom, son image, ainsi que leur compte Twitter, sur quel que support que ce soit, par tous les moyens, sans limitation de durée, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 8 : Remboursement des frais liés au Jeu

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous étant précisé qu'une (1) seule demande de remboursement par Participant sera acceptée.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Département du Calvados, Direction de la communication 9 rue Saint-Laurent 14035 Caen Cedex 1 France

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 9 : Litige & Réclamation

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties les règles de compétence légales s'appliqueront.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et les Participants. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Article 10 : Informatique et Libertés

Pour la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice pour la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants et du Gagnant Final du Jeu, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.